



Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la justice,
Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat,
Mesdames et messieurs les hautes personnalités judiciaires, civiles et militaires, en vos grades et qualités.
Mesdames et messieurs, chers collègues.

Je m'associe bien sûr aux remerciements de Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris, pour vous dire, au nom des magistrats et agents du tribunal administratif de Paris, combien votre présence parmi nous, nous honore, présence qui par son importance et sa qualité illustre la diversité des interlocuteurs et des partenaires de la juridiction administrative ainsi que l'attachement de chacun d'entre vous à notre institution. Nous y sommes très sensibles.

Ce rendez-vous bisannuel de l'audience solennelle commune à la Cour et au tribunal est traditionnellement l'occasion pour nos juridictions de se présenter à vous, de faire le point sur l'année judiciaire écoulée et d'esquisser quelques réflexions. Il est ainsi particulièrement important pour nous de pouvoir rendre compte de notre action, notamment devant les membres de la représentation nationale qui nous font l'honneur de leur présence. Il me revient donc le redoutable privilège de vous présenter, en quelques minutes, l'activité du tribunal administratif de Paris qui réunit une communauté de presque 250 personnes dont un peu moins d'une centaine de magistrats.

Ce tribunal est, par son activité, le premier des 42 tribunaux administratifs de France. C'est le tribunal de la plus grande collectivité territoriale de notre pays, la ville de Paris et du premier hôpital de France, l'AP-HP, celui dans le ressort duquel siègent la plupart des autorités centrales de l'Etat, qui tranche qui concentre un grand nombre de contentieux des marchés publics. C'est aussi le tribunal du contentieux de grandes directions de contrôle fiscal. Enfin, pour être en phase avec le thème de notre évènement, c'est le tribunal administratif où se traitent beaucoup de dossiers médiatiques ayant un écho, parfois national, dans la presse, nos collègues, nos reporters auront l'occasion d'y revenir.

La plaquette qui vous a été distribuée retrace cette activité et me permet d'éviter de citer de trop nombreux chiffres. Je ne résisterai cependant pas à la tentation d'en illustrer quelques-uns, qui sont le reflet de la mobilisation de chacun des membres de notre communauté juridictionnelle pour assurer à tous un service public de la justice de qualité.

L'année judiciaire qui vient de s'écouler est avant tout caractérisée par une hausse sans précédent de l'activité à laquelle le tribunal a dû faire face. A la fin du mois d'août dernier, la juridiction avait ainsi enregistré sur les 12 derniers mois un total de 36 000 requêtes, c'est-à-dire le double de ce qu'elle était amenée à traiter il y a encore une dizaine d'années, l'augmentation étant particulièrement nette depuis le début de 2025.

Les caractéristiques de cette hausse sont inquiétantes :

- Tout d'abord si l'ensemble des tribunaux est concerné par cette montée d'activité, celle-ci est plus marquée au tribunal de Paris que ce qui peut être constaté en moyenne dans le reste de la France,
- De plus, alors que la hausse se concentrait précédemment sur quelques matières, celle-ci concerne maintenant l'ensemble des matières traitées par ce tribunal,
- Enfin, cette augmentation s'est accélérée tout au long de l'année 2025. Calculée sur 12 mois glissants, elle était de 8 % en janvier, de 16 % en mai, pour atteindre 21 % en août.

Ces éléments laissent présager que l'année 2025 se terminera au niveau jamais atteint de 37 000 requêtes enregistrées.

Pour répondre à cette demande de justice croissante, le tribunal s'est mobilisé, il s'est adapté, en réorganisant ses sections, en dédiant des formations de jugement à certains types de contentieux et en dernier lieu en créant, en septembre, un pôle traitant les référés urgents. Il a ainsi accru dans des proportions très significatives son efficacité.

Pour mesurer toute l'ampleur de l'effort consenti par les personnels du tribunal, il n'est que de citer un chiffre. En une dizaine d'années, le nombre de requêtes enregistrées par le tribunal a doublé alors que ses moyens en magistrats augmentaient sur la même période de moins de 10 %.

Par ailleurs, afin de prévenir le contentieux, nous avons aussi pris contact avec certaines administrations afin d'évoquer avec elles les dysfonctionnements que nous pouvions détecter à travers les contentieux traités par les formations de jugement. Et je tiens à saluer ici l'écoute constructive qu'a reçue cette démarche notamment auprès de la préfecture de police, toujours dans le but d'assurer au mieux, et malgré une complexité toujours croissante des textes, le respect des droits des administrés.

Ces efforts n'ont pas été consentis au détriment de la qualité du service public rendu :

- Les délais de jugement du tribunal se révèlent inférieurs à ceux constatés au niveau national pour les tribunaux de grande taille. Un effort particulier a été fait pour assurer le respect des délais de jugement des référés urgents bien que le tribunal enregistre maintenant près de 6 600 par an, les référés liberté, nous en enregistrons 4 à 5 par jour, sont jugés en 48 heures, les référés suspension le sont en 15 jours.

- Le nombre de dossiers jugés par magistrat est parmi les plus importants de France. Et je tiens ici à saluer l'engagement sans faille des magistrats mais aussi des agents du greffe qui permet d'atteindre ce résultat.

- Qualité, encore, parce que cet effort ne s'est pas fait au détriment de la sécurité juridique des décisions rendues. Ainsi, dans 97 % des cas, les solutions retenues par le tribunal sont la solution définitive apportée à l'affaire, soit qu'elles n'aient pas été contestées devant le juge d'appel soit qu'elles aient été confirmées par celui-ci. Seules 3 % des décisions du tribunal sont réformées ou annulées, en partie du fait de la production d'éléments nouveaux.

- Qualité enfin, car nous nous attachons à veiller à la cohérence de nos solutions entre les différentes formations de jugement traitant des mêmes matières.

Le tribunal a ainsi agi sur tous les leviers qui étaient à sa disposition pour faire face à cette croissance du contentieux et a exploré toutes les marges possibles. Pour autant, et alors que se profile au printemps prochain le contentieux des élections municipales, la situation de la juridiction apparaît peu satisfaisante. La mathématique des chiffres est implacable : avec une augmentation des entrées de 25 % depuis janvier et une hausse des sorties de « seulement » de 15 %, ce que nous appelons en notre jargon le taux de couverture ne peut que se dégrader et le nombre de dossiers en attente de jugement ne peut qu'augmenter, limitant la capacité du tribunal à répondre à la demande croissante de justice dans des délais satisfaisants.

Mais l'augmentation constatée du nombre de recours correspond-elle à une demande accrue de justice ? Oui, certainement, pour une partie mais pour une partie seulement.

Notre rôle premier reste de juger en droit de manière indépendante et impartiale des situations opposant l'administration à des usagers du service public. Il est cependant difficile de se départir du sentiment qu'un glissement est en cours de ce rôle de juge vers un rôle d'administrateur venant pallier les déficiences ou les insuffisances de l'administration, voire même parfois vers un rôle d'animateur d'une politique.

La question des Référés mesures utiles demandant au juge la fixation d'un rendez-vous afin de déposer un dossier en préfecture est bien connue, et je n'y reviendrai que pour dire que, malgré une baisse de ce phénomène, le tribunal a enregistré encore près de 1 500 référés mesures utiles cette année.

Mais ce constat s'étend aussi à une très grande partie du contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers en France. Les questions préalables se multiplient avant même que ne soit examiné le point, qui devrait demeurer central, du droit au séjour de l'étranger.

Ainsi, se développent des contentieux relatifs à la délivrance de récépissés de demandes de titre de séjour, à la prolongation de l'instruction par l'administration, à la complétude du dossier, cette complétude étant la condition préalable pour que le délai de naissance d'une décision implicite après 4 mois de silence de l'administration puisse courir. Suit alors un contentieux sur ces décisions implicites qui résulte plus d'une absence d'étude dans les délais de la demande que d'un réel refus d'accorder un droit au séjour. Débat d'autant plus désincarné que, l'administration n'ayant pas encore examiné la demande, aucun motif pouvant fonder le débat contentieux n'est avancé.

La multiplication des recours de tous types sur ces questions préalables conduit au paradoxe que le tribunal est amené à se prononcer, parfois à 5 ou 6 reprises, avant même que l'administration ne commence à étudier le dossier et ne prenne enfin une décision expresse sur le fond, décision qui pourra se révéler, dans bien des cas, favorable au demandeur.

Pour artificiels ou périphériques qu'ils puissent paraître, ces contentieux ne sauraient pour autant être qualifiés d'inutiles car ils sont souvent pour les intéressés le seul moyen de faire reconnaître un droit qui devrait être évident pour tous : le droit d'accéder à l'administration. Il est d'ailleurs très symptomatique que dans nos audiences, en matière de contentieux sociaux notamment, qui nous amènent à statuer sur les droits des plus démunis, la remarque revient régulièrement selon laquelle l'administré est enfin, pour la première fois, écouté par une personne physique qui va se pencher sur son dossier. De ce point de vue, tout autant qu'à une demande de justice, le juge administratif répond à une demande sociale d'écoute et de prise en considération.

Le même glissement peut être constaté en matière de Droit Au Logement Opposable, qui représente au tribunal de Paris plus de 4 800 requêtes par an. S'il rentre pleinement dans le rôle du juge administratif de contrôler le respect par les services préfectoraux de leurs obligations en cette matière, il est permis de s'interroger lorsqu'il est demandé au juge de se comporter plus en administrateur et de faire vivre cette politique. Le propos n'est pas ici de remettre en question ce droit fondamental mais de questionner le rôle du juge dans une matière où les difficultés résultent le plus souvent d'un manque de logements disponibles dans les zones en tension.

Qu'ils soient qualifiés d'artificiels ou de périphériques, ces contentieux n'en sont pas moins extrêmement consommateurs de temps et de moyens, en termes de greffe et en termes de magistrats en un temps où ces moyens sont particulièrement contraints, et alors que les personnels du tribunal souhaitent conserver le sens premier de leur mission : veiller par un service public de la justice de qualité au respect de l'Etat de droit.

Je vous remercie de votre attention.

Je laisse maintenant la parole à Mme Palis de Koninck, magistrate à la Cour et à M. Rezard, magistrat au tribunal. Nos deux collègues vont se transformer en reporters et vont vous proposer une réflexion sur le regard des médias sur nos juridictions à travers quelques décisions intervenues ces deux dernières années.

Le président du tribunal

Jean-Pierre DUSSUET